

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

N° 2012-06-05

Objet : **Compte de gestion du budget annexe du lotissement Lannilis**

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le comptable a établi le bilan et le compte de gestion du budget annexe de lotissement « Lannilis III ».

Le Conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 du Budget annexe de lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 1 232 804,64 € et en recettes budgétaires à la somme de 1 467 372,62 €, non compris les soldes de l'exercice 2010 ; il dégage donc un excédent réalisé de 234 567,98 € au titre de l'exercice 2011 (202 047,96 € en déficit d'investissement et 436 615,94 € en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit dégagé en 2010, qui s'établissait à 278 968,42 €, aboutit à un résultat global de clôture pour 2011 de - 44 400,44 €, se ventilant ainsi :

- ❖ - 481 606,92 € en section d'investissement,
- ❖ 437 206,48 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2011.

Considérant que Damien DESCHAMPS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte de gestion,

Considérant que Bernard RIOUAL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Damien DESCHAMPS pour le vote du compte de gestion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

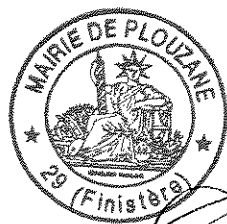
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :
..... N E A N T.....



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

